

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU
TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES**

Le Maire de la Commune de Saliès

Vu l'article L.122.19 – 1^{er} alinéa du Code des Communes ;

Vu la circulaire ministérielle « jeunesse et sports » n° 267 du 31 mars 1964 ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques (pluie, neige, gel et dégel, grêle...), il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation du stade de football communal ;

Considérant que, lorsqu'à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement d'une rencontre risque d'affecter gravement le terrain de football municipal, il peut, après avoir recueilli l'avis du District, en interdire l'utilisation sous forme d'arrêté municipal ;

ARRÊTE

- Article n°1 : Monsieur le Maire déclare impraticable le terrain de football de la Commune de Saliès à compter du vendredi 20 février 2026, jusqu'au lundi 23 février 2026 à 12h00.

- Article n°2 : la présente interdiction d'utilisation du stade de football municipal est notifiée à :

- MM les responsables des clubs recevants ;
- MM les responsables du District du Football du Tarn (Tél. : 05 63 38 55 00 – secretariat@foottarn.fff.fr) ;

- Article n°3 : chacun devra respecter impérativement la décision d'interdiction d'utilisation du stade de football municipal, à défaut de quoi sa responsabilité serait engagée pour tous dégâts et incidents et/ou accidents qui en découleraient.

- Article n°4 : le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain.

Fait à Saliès, le 20 février 2026



le Maire

Jean-François ROCHEDREUX